



Exigences générales chômage saisonnier valables dès le 01.12.2018

Exigences en termes de recherches d'emploi

Recherches d'emploi pendant le chômage

Quantité

Demandeur d'emploi entièrement au chômage

- Au minimum **8 recherches d'emploi par mois** (2 par semaine) lui permettant de sortir du chômage saisonnier.

Demandeur d'emploi en gain intermédiaire auprès d'un autre employeur, avec contrat écrit ou promesse écrite de reprise¹ :

- Taux d'activité à 100%, en gain intermédiaire compensé : l'assuré est **dispensé** de faire des recherches d'emploi (contrat écrit ou promesse écrite exigés et maximum de trois semaines entre les transitions d'activités). Dans cette situation pour les recherches d'emploi avant chômage, la recherche d'emploi qui débouche sur le contrat d'activité suivant suffit.
- Taux d'activité entre 51 et 100% (contrat écrit ou promesse écrite exigés) : l'assuré doit fournir, au minimum, **4 recherches d'emploi par mois** (1 par semaine) lui permettant de sortir du chômage saisonnier. Si l'assuré ne peut pas prouver le taux d'occupation de son gain intermédiaire, il doit faire **8 recherches d'emploi par mois**.
- Taux d'activité inférieur à 50% (contrat écrit ou promesse écrite exigés) : l'assuré doit fournir, au **minimum, 8 recherches d'emploi par mois** (2 par semaine) lui permettant de sortir du chômage saisonnier. Si l'assuré ne peut pas prouver le taux d'occupation de son gain intermédiaire, il doit faire **8 recherches d'emploi par mois**.

Qualité

- Postulations prioritairement sur des places vacantes portant sur des **activités durables** ou dans la **combinaison d'activités** ;
- Une seule recherche d'emploi par raison sociale d'entreprise temporaire pendant toute la durée du chômage ;
- Pas de recherches d'emploi répétées auprès du même employeur (même si succursales différentes) ;
- Pour les assurés concernés, recherches d'emploi en adéquation avec les mesures réalisées les années précédentes ;
- Recherches d'emploi en adéquation avec les exigences de mobilité (02h00'de trajet max. entre le domicile et le lieu de travail) ;
- Pas de recherches d'emploi uniquement par téléphone (**une par mois** au maximum), sauf si stipulé dans l'annonce ;
- Pas de recherches d'emploi faites par une tierce personne ;
- Le formulaire de recherches d'emploi doit être correctement complété (toutes les rubriques), daté et signé.
- **Les pièces justificatives (copie des annonces, des lettres de postulation, des réponses des employeurs et des messages électroniques) doivent être conservées par l'assuré. Le conseiller ORP pourra les demander en tout temps.**

¹ Pour les demandeurs d'emploi en gain intermédiaire auprès du même employeur (taux d'activité de 1 à 100%), la règle concernant les demandeurs d'emploi entièrement au chômage s'applique.

